

Mairie de Saint-Agnant près Crocq

Compte rendu
du Conseil municipal du 6 février 2019

Ordre du jour selon convocation du 28 janvier 2019 :

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal relatif à la séance du 12 décembre 2018
- Contrat employés CNP
- Contrat PEC
- Autorisation d'investir à concurrence du ¼ des crédits ouverts en 2018
- Taux loyers communaux
- Personnes habilitées à recevoir le courrier recommandé
- Nouveaux indices indemnités élus
- Convention avec Véolia pour vérification annuelle et mise en conformité éventuelle des bornes et puits incendies installés sur la commune
- Permis de démolir sur la commune
- Contrat de ruralité
- Achat par la commune de 2 parcelles GSF à Saint Michel
- Détermination des modalités d'exercice et d'activités du commerce de la commune
- *Informations diverses* : plan particulier pour la Creuse (PPC), participation de la commune au débat national.
- Questions à la demande des participants

Étaient présents : BERGER Denise, BOURGNINAUD Hélène, CHAUSSAT Jean-Christophe, CHAUSSAT Vincent, DUBET Jacques, VERNY Laurent, WELZER Jean-Paul

Excusés : MASSACRIER Christian, PEYRAUD Jean-Michel

Pouvoir de MASSACRIER Christian, au profit de WELZER Jean-Paul

En sa qualité de secrétaire de mairie : Sandrine LANGLOIS

Secrétaire de séance : Vincent CHAUSSAT

Le Maire ouvre la séance à 20 h

- Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 12 décembre 2018

- **Contrat d'assurance statutaire du personnel**

Le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une « procédure sans formalisme particulier ».

Le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P. : Tous Agents IRCANTEC y compris les contractuels en référence de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 au taux de 1.65%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel stagiaires, titulaires et contractuels IRCANTEC prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 1 an,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

- **Ouverture des crédits en investissement**

Avant le vote du Budget Primitif, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement, dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 84 793.75 € correspondant au quart des crédits ouverts au Budget 2018.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à engager les dépenses nouvelles.

- **Révision annuelle des loyers des logements communaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considère qu'il est normal d'appliquer une révision des loyers cette année sur la base de la variation de l'indice IRL du dernier trimestre connu - à considérer en fonction des différents contrats de location.

Adoption à l'unanimité de cette révision.

- **Procuration pour retirer tous courriers postaux**

Le maire informe que pour le bon fonctionnement du service administratif il y a lieu de donner procuration postale à la secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal : Autorise le maire à donner procuration à Madame LANGLOIS Sandrine ou sa remplaçante, en qualité de secrétaire de Mairie, aux fins de retirer tout courrier ou colis, en particulier recommandé, pour le compte de la Mairie.

- **Indemnités des élus – évolution du cadre juridique**

Le maire informe l'assemblée de l'évolution du cadre juridique des indemnités de fonctions des élus entré en vigueur depuis le début de l'année 2019 et qu'il est par conséquent nécessaire de délibérer à nouveau, en tenant compte de ces évolutions.

Le tableau des indemnités sera le suivant à compter du 1^{er} janvier 2019

<i>ELUS</i>	<i>% INDICE</i>	<i>PERIODICITE</i>
MAIRE	17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	mensuel
1 ^{er} ADJOINT	6,60 % l'indice brut terminal de la fonction publique	mensuel
2 ^{ème} ADJOINT	3,30 % l'indice brut terminal de la fonction publique	mensuel
3 ^{ème} ADJOINT	3,30 % l'indice brut terminal de la fonction publique	mensuel

- **Signature d'une convention avec Véolia relative à l'état de marche des appareils de lutte contre l'incendie sur la commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le pouvoir de police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie, selon l'article L.2213-32, nous demande de nous assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eaux pour la lutte incendie, en regard des risques à défendre.

La commune n'étant pas qualifiée afin de procéder régulièrement à ces contrôles, elle se doit alors de passer une convention pour la vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la collectivité.

Il apparaît que Véolia assure des contrats de maintenance périodiques satisfaisants.

Considérant que la commune possède 3 poteaux d'incendie et 2 puisards à incendie et que le coût de vérification annuelle, chez Véolia, d'un poteau d'incendie s'élève à 45.00 € HT et celui d'un puisard à 32.00 € HT. Le montant prévisionnel pour 2019 est de 199.00€ HT (prix de base seront révisés annuellement).

Après étude de ce projet de convention avec Véolia et après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour signature de M. le Maire de cette convention avec Véolia et l'autorise à toutes les démarches et actions nécessaires à la conformité de cette convention.

- **Transfert des compétences eau et assainissement**

Monsieur le Maire explique que suite à la loi NOTRe, les compétences eau et assainissement sont attribués obligatoirement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences demeure optionnel.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévoit, dans son article 1^{er}, que les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de

l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026. Cette faculté est également ouverte, par ce même article 1^{er}, aux communes membres des communautés de communes exerçant, de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au I et au II de l'article L2224-8 du CGCT.

- Ainsi jusqu'au 30 juin 2019, les communes qui entrent dans l'une des hypothèses ci-dessus ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence, au 1^{er} janvier 2020.
- L'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert de la compétence sera, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de reporter le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine au 1^{er} janvier 2026,
- Décide de reporter le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine au 1^{er} janvier 2026,
- Décide de maintenir la gestion de ces compétences au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Crocq jusqu'en 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer et procéder à toutes les démarches nécessaires pour se faire.

- **Instauration d'un permis de démolir**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R.421-27, R.421-28 -e) et R.421-29 ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

Considérant l'intérêt de la commune pour la protection de son patrimoine et l'harmonisation de son urbanisme, il est opportun de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire et ce quelle que soit la situation des terrains.

Le Conseil municipal, après délibération :

- Décide à l'unanimité d'instaurer un permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

- **Contrat de ruralité**

Dans le cadre du contrat de ruralité, il est proposé de présenter un projet de Formation à distance.

Jean-Michel Peyraud sera chargé de compléter la fiche action afin de détailler les modalités de mise en place, le fonctionnement et le coût de ce projet.

- **Bistrot**

Le maire rappelle la discussion et les échanges avec l'avocat de Mme DUMAS. Il précise les modalités de l'accord accepté par Mme DUMAS.

En bref, les loyers dus par le Bistrot serviront par compensation au paiement du fonds de commerce au profit de la commune. L'acte sous seing privé, enregistré, sera établi pour finaliser cette transaction.

L'état des lieux a eu lieu le 5 février et nous avons récupéré les clefs du commerce + le logement.

Il convient donc de décider du devenir des lieux.

Après discussion, il est proposé de ne pas reprendre de commerçant mais que la mairie reprenne les lieux et fasse fonctionner le local en régie intéressée.

Une personne motivée serait « salariée » de la commune : tout en bénéficiant d'un intéressement sur le chiffre d'affaires (30%) et une indemnité fixe mensuelle.

On partirait sur une ou 2 années test afin de s'assurer de la viabilité du projet.

Le relais poste et la station essence seront conservés, un rendez-vous avec NERVOL est prévu afin d'examiner les possibilités de mettre en place le 24h/24h par carte bancaire.

Afin de pouvoir continuer d'utiliser la Licence IV, la personne devra suivre une formation spécifique et une formation hygiène alimentaire pour la restauration.

- **Informations diverses : PPC, participation commune au grand débat**

- **Plan Particulier pour la Creuse :**

Aucun effet pérenne attendu par les élus sur des actions ponctuelles, non structurantes pour le département pour la plupart.

- **Grand débat :**

Dans le but de participer et de trouver ensemble des solutions, un débat est organisé sur la commune le vendredi 8 février à 20h à la salle polyvalente.

- **Questions à la demande des participants**

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30